

VŒU

Appel à un accord à la hauteur des défis à relever à la Conférence mondiale sur la diversité biologique de Nagoya

LE CONSEIL,

sur la proposition du Groupe les Verts

ADOPTE le vœu suivant :
(par 18 voix pour et 27 abstentions)

L'organisation des Nations Unies a proclamé 2010 Année internationale de la biodiversité. Cette initiative visait à alerter l'opinion publique sur le déclin de la biodiversité dans le monde, mais également à enclencher un dialogue et un processus d'actions parmi les organisations internationales, les gouvernements et plus globalement l'ensemble des parties prenantes.

Or pour l'instant, force est de constater que les résultats de cette initiative ne sont pas au rendez-vous.

En effet, l'objectif mondial fixé en 2002 par la Convention sur la Diversité biologique (CDB)¹ et qui consistait à réduire considérablement le taux d'appauvrissement de la biodiversité n'a pas été rempli. Pourtant, le péril est réel.

D'une part, la 6^e extinction de masse des espèces, appelée « extinction de l'Holocène » et découlant des activités humaines, continue son cours. Si la tendance n'est pas rapidement inversée, entre le quart et la moitié des espèces végétales ou animales vivantes aujourd'hui pourraient disparaître d'ici le milieu ou la fin du siècle. Cette extinction est estimée à 10 à 100 fois plus rapide que n'importe quelle extinction de masse précédente.

D'autre part, environ 60 % des fonctions gratuites tenues par les écosystèmes subissent une dégradation liée à la pollution, à l'étalement urbain, à l'agriculture intensive... Ces fonctions sont par exemple l'approvisionnement en eau douce, la production halieutique marine, la dépollution de l'atmosphère par les forêts primaires, la pollinisation... Or l'augmentation de la population mondiale, combinée à un mode de développement non soutenable renforce sans cesse les besoins que nous avons de ces fonctions.

Il est temps aujourd'hui de réfléchir sur le long terme pour éviter des aberrations telles que celles dont les agriculteurs du Sichuan ont été les acteurs et sont aujourd'hui les victimes, obligés de polliniser leurs arbres fruitiers à la main car les abeilles ont été disséminées par l'utilisation massive des pesticides.

Dans le même temps, alors que la biodiversité s'amenuise, certains n'hésitent pas à s'approprier illégalement le vivant. Ainsi, la « biopiraterie » touche les plantes, animaux, organes, micro-organismes, gènes etc. et correspond à la pratique d'organisations, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la pharmacie, qui s'octroient le bénéfice de l'utilisation de formes ou processus de vie appartenant au bien commun, tout en retirant au reste de la communauté humaine le droit d'en jouir librement, par exemple par le dépôt de brevets.

¹ La Convention sur la diversité biologique (CDB) est le plus grand accord mondial sur la protection de la biodiversité : elle a été signée par 193 parties, y compris l'Union européenne et ses 27 Etats membres, dont la France.

Il est donc urgent de protéger la biodiversité et de réguler l'accès et l'utilisation faite des ressources naturelles, dans le souci du bien commun.

A son échelle, Ivry a déjà engagé certaines actions qui visent à préserver la biodiversité et/ou diminuer la pression exercée sur les services rendus par la nature : réduction importante de l'utilisation de produits phytosanitaires et arrêt programmé du recours aux herbicides, installation de ruches, convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, Plan Climat Energie, Programme Local de Prévention des Déchets...

Si la municipalité doit continuer dans cette voie, l'action simultanée à tous les niveaux de décisions est indispensable.

Ainsi, dans la perspective de la Conférence mondiale sur la diversité biologique, du 19 au 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon, il est urgent de penser un nouveau modèle de développement dans lequel économie, social et environnement seraient les trois piliers.

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine,

Considérant que le calendrier politique international ignore l'urgence qu'il y a à arrêter la perte de diversité ;

Considérant que d'après certaines études en cours, comme l'étude consacrée à l'économie des écosystèmes et de la biodiversité², l'impact de la perte de biodiversité sur la prospérité se chiffre actuellement à quelque 50 milliards d'euros par an et qu'il pourrait passer en 2050 à 14 000 milliards d'euros, soit 7 % du PIB annuel estimé ;

Considérant que la même étude évalue le retour sur les investissements réalisés pour la préservation de la biodiversité à un montant cent fois supérieur ;

Considérant que l'année internationale de la biodiversité proclamée par les Nations unies devrait imprimer une impulsion politique permettant de renforcer la mise en oeuvre de chacun des trois objectifs de la Convention sur la Diversité biologique: la préservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

Considérant que ces objectifs sont très loin d'être atteints ;

Considérant que la biodiversité est une richesse qui ne saurait être dilapidée ni accaparée pour le profit ou la jouissance de certains, mais qu'il faut au contraire la préserver et la partager équitablement entre les humains et avec les générations futures ;

Considérant que la perte de biodiversité va une fois de plus impacter plus cruellement les populations les plus pauvres, accroissant encore les inégalités et les injustices à toutes les échelles de la société humaine ;

2 The economics of ecosystems and biodiversity" – TEEB

1. Affirme son engagement à poursuivre, développer et promouvoir toute action susceptible de préserver la biodiversité sur son territoire ;

2. Appelle la Commission européenne et les États membres :

- à jouer un rôle moteur à Nagoya en vue de convaincre toutes les parties qu'il est urgent de prendre des mesures permettant d'enrayer la perte de notre socle de vie commun qu'est la biodiversité, en repensant notre modèle de développement économique ;
- à plaider en faveur d'un plan ambitieux pour 2020, doté de moyens de financements suffisants et garantissant le partage juste et équitable des ressources découlant de la nature ;
- à s'engager dans une vision pour 2050 garantissant la protection, la valorisation et la restauration des écosystèmes ;
- à s'engager à ce que les coûts de la perte de biodiversité et la valeur de la biodiversité apparaissent dans les comptes nationaux.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010